## DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Envoyé en préfecture le 15/02/2021 Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID: 074-200070852-20210209-CC\_22\_2021-DE

Séance du 09 février 2021

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt et un, le 09 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII

à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.

En exercice: 39

Présents : 33 Date de convocation : 03 février 2021

Suppléant : 0

Absents: 3
Présents: Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX,
Pouvoirs: 3
Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine

Votants: 36 GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN.

Pour: 35 Contre: 0 Nul: 0 Abstention: 1

Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT,

Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX,

François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs: Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET,

Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET

N° CC 22/2021

Absents: Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT

Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance

## <u>OBJET</u>: ENVIRONNEMENT – Fixation pour 2021 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu

- la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône
- la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Considérant que les services de la préfecture exigent une délibération avant le 15 avril 2021 pour une application en 2021.

Monsieur le Vice-Président propose donc de suivre les recommandations faites par les services préfectoraux et prendre donc une délibération spécifique fixant pour 2021 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2021.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**REITERE** les termes des délibérations précédentes

MAINTIENT pour 2021, le taux d'enlèvement des ordures ménagères 10.06% applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

ID: 074-200070852-20210209-CC\_22\_2021-DE

Pour extrait conforme, <u>Le Président</u>, Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.